

Unité départementale des Côtes d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN

PLERIN, le 24 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES LAVANDIERES SAS

Zone Industrielle de Très le Bois

rue Denis Papin

22600 LOUDEAC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2022 dans l'établissement LES LAVANDIERES SAS implanté Zone industrielle de Très le Bois rue Denis Papin 22600 LOUDEAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a procédé à une campagne d'une vingtaine de visites d'inspections inopinées dans le département. Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de cette action.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES LAVANDIERES SAS
- Zone industrielle de Très le Bois rue Denis Papin 22600 LOUDEAC
- Code AIOT : 0005500150
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'entreprise Les Lavandières (appartenant au réseau Elis) est une blanchisserie industrielle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion du risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre produits dangereux	Arrêté Ministériel du 14/10/2011, article 11	/	Sans objet
3	Prévention du risque incendie - Besoin en eau	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 2-11-1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Nature des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 14/10/2011, article 12	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 2-11-1	/	Sans objet
5	Accessibilité aux services d'incendie et de secours	Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 2-11-3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas mis en évidence de non-conformité majeure mais des améliorations doivent être apportées. Des éléments restent attendus sur les besoins en eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/10/2011, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Registre produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : Le registre existe mais doit être modifié (afin d'en retirer les produits qui ne présentent pas de réelle dangerosité) et complété par les unités de mesure des quantités. Un plan des stockages doit être élaboré.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Nature des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/10/2011, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, FDS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.
Constats : L'exploitant dispose des FDS des produits présents sur le site qui sont consignées dans un classeur. Les récipients de stockage des produits portent bien l'information sur la nature du produit et les risques associés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prévention du risque incendie - Besoin en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 2-11-1
Thème(s) : Risques accidentels, Besoin en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit pouvoir disposer sous la responsabilité de l'exploitant et en accord avec le SDIS des moyens d'intervention appropriés aux risques encourus. Les besoins en eau destinés à la lutte contre l'incendie devront être réalisés de façon à fournir simultanément un débit de 120 m ³ /h. Ce point ou ces points d'eau accessibles en permanence aux engins de lutte contre l'incendie en utilisant un chemin praticable à une distance inférieure à : - 100 m de l'établissement pour 60m ³ /h - 300 m de l'établissement pour 60 m ³ /h.
Constats : Un seul poteau incendie a été vu le jour de la visite. Il est situé à moins de 100m de l'usine mais son débit n'est pas connu. L'exploitant n'est pas en mesure d'indiquer l'éventuelle localisation d'un second poteau incendie. L'exploitant doit s'assurer de pouvoir disposer d'un débit de 120m ³ /h en cas d'incendie, par l'intermédiaire du réseau public et/ou d'un dispositif interne à l'établissement. Il est rappelé à l'exploitant qu'il est de sa responsabilité de se rapprocher périodiquement de la collectivité pour connaître le débit du poteau incendie. L'exploitant informera l'inspection de l'existence ou non d'un second poteau incendie et de son positionnement à ce sujet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 2-11-1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens internes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En outre, l'établissement disposera : - en tant que de besoin d'un réseau indépendant de RIA - d'un ensemble d'extincteurs répartis dans les différents locaux et ateliers en fonction des risques encourus - d'exutoires de fumées en partie haute, doublés de commandes manuelles. Tous ces matériels devront être maintenus en bon état et périodiquement vérifiés.
Constats : L'usine est équipée de nombreux extincteurs et RIA répartis au sein de locaux. Ils font l'objet d'une vérification annuelle. Ils sont peu visibles au sein de l'atelier en raison du linge stocké et sont parfois peu accessibles. Il convient que l'exploitant mette en place une signalétique pour les localiser plus facilement et garantisse un accès et une manipulation aisés de ces outils. Des exutoires de fumées sont intégrés en toiture, un test a été effectué avec succès sur une commande.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Accessibilité aux services d'incendie et de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1999, article 2-11-3
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité au site.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les abords des stockages ainsi que l'aménagement des ateliers et locaux intérieurs seront conçus de manière à permettre une intervention rapide et aisée des services d'incendie et de secours. Les éléments d'information nécessaires à de telles interventions seront matérialisés sur les sols et bâtiments de manière apparente.
Constats : Outre l'atelier, le site comporte un seul local de stockage (produits lessiviels) bien identifié. Dans l'atelier des couloirs de circulation sont matérialisés au sol.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet